



Circulaire 6578

du 12/03/2018

**ERRATUM à la circulaire n° 6532 - Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle) dans l'enseignement obligatoire en REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
  - Libre confessionnel
  - Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux: fondamental, secondaire ordinaire

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2020

**Documents à renvoyer**

- OUI
- Date limite: **16 mars 2018**

**Mot-clé :**

PTP – Procédure de demande

**Destinataires de la circulaire**

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné;
- Aux directions des écoles maternelles et primaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées.

Pour information:

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant;
- Aux services de vérification;
- Aux associations de parents;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs concernés.

**Personnes de contact**

- Voir annexes 3 et 4

**Signataire**

Ministre : Ministre de l'Education  
Marie-Martine SCHYNS

## **ERRATUM à la circulaire n°6532**

Par la présente, je vous informe que les pouvoirs organisateurs et établissements scolaires, qui disposaient d'un poste PTP « Aide à la gestion administrative » en 2017-2018 et dont les écoles ne sont pas reprises dans la phase 1 de mise en œuvre des plans de pilotage, peuvent solliciter à nouveau, pour l'année scolaire 2018-2019, un poste de ce type.

L'affectation de ces postes est limitée à l'année scolaire 2018-2019 et elle sera supprimée de plein droit pour les écoles éventuellement reprises dans la phase 2 de mise en œuvre des plans de pilotage. Ces postes seront le cas échéant réaffectés sur une autre fonction, et le cas échéant auprès d'un autre pouvoir organisateur ou établissement scolaire, au regard des classements des Commissions zonales.

En tout état de cause, le nombre de postes de type PTP « Aide à la gestion administrative » pouvant être proposé par les Commissions zonales est limité à maximum 1/3 du nombre de postes de ce type qui étaient affectés en 2017-2018.

Dès lors, la fonction Aide à la gestion administrative (AGA) est ajoutée en page 27, colonne 11 de la circulaire n°6532. Les fichiers Excel d'encodage des demandes ont été mis à jour à cet effet.

**La Ministre,**

**Marie-Martine SCHYNS**